
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 MARS 1847.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la requête du sieur Gérard Kuiper, capitaine de navire au long cours.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire a vu le jour à Kleinemeer (Pays-Bas), le 22 février 1811; il a épousé une Anversoise le 18 avril 1838, et quatre enfants nés à Anvers sont issus de cette union.

Le sieur Kuiper est un bon marin, d'une conduite irréprochable; il navigue du port d'Anvers depuis le 27 juillet 1837, et il commande le navire national *Phœnix* depuis le 29 février 1840.

Les autorités estiment qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire qu'il sollicite.

L'article 8 de la loi du 21 juillet 1844 accorde aux personnes qui possèdent la qualité dont l'impétrant est revêtu, l'exemption du droit d'enregistrement dû sur les actes de naturalisation, pourvu qu'elles obtiennent l'indigénat endéans les trois années à dater de sa promulgation, de sorte que le sieur Kuiper jouira de cette faveur, si sa demande lui est accordée avant le 21 juillet de la présente année.

Le Rapporteur,

HENOT.

Le Président,

J. MAERTENS.
